

36 - Requalification du chemin des Montarmots - Convention portant constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la sedD

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Ville de Besançon a chargé la sedD de réaliser l'aménagement de la zone d'habitat du Val des Grands Bas, communément désignée «Vallon du Jour».

Au titre de cette concession, la sedD doit notamment réaménager une partie du chemin des Montarmots, sur un linéaire d'environ 660 m. Ces travaux font partie du Programme des Equipements Publics de la ZAC.

Après concertation entre la Ville et la sedD en vue de l'engagement de ces prestations, il apparaît qu'un traitement global et homogène de la voie entre le giratoire du chemin des Montarmots et le débouché du chemin du Souvenir Français (soit un linéaire d'environ 1 080 m) représente une opportunité dans la perspective de l'amélioration de la trame viaire communale. Cela permet notamment :

- d'aménager l'espace public de manière plus cohérente ;
- d'harmoniser la partie visible de l'ouvrage (voirie et cheminements modes doux, éclairage public, aménagements paysagers) au bénéfice des utilisateurs et des riverains ;
- de contribuer au meilleur fonctionnement des réseaux enterrés (réseaux humides et secs) ;
- d'optimiser les coûts sur une masse de travaux plus importante et globalisée.

La programmation d'ensemble de ces travaux vise aussi à répondre aux demandes réitérées du Conseil Consultatif des Habitants concernant entre autres l'amélioration des conditions de sécurité de cette voie.

C'est dans cette logique que la Ville de Besançon et la sedD se sont rapprochées pour la réalisation des travaux à entreprendre (maîtrises d'ouvrage distinctes sur chaque linéaire). Aussi, pour l'ensemble des travaux considérés et en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, afin notamment de procéder aux mises en concurrence et aux choix des prestataires, de passer les marchés correspondants, de souscrire et gérer tous contrats inhérents à ces prestations :

- la sedD assurant la maîtrise d'ouvrage d'un linéaire d'environ 660 m, situé entre le secteur ZD de la ZAC et le débouché du chemin du Souvenir Français,
- la Ville de Besançon assurant la maîtrise d'ouvrage d'un linéaire complémentaire d'environ 420 m, situé entre le même secteur ZD de la ZAC et le giratoire chemin des Montarmots.

Le programme prévisionnel des prestations projetées sur le chemin des Montarmots dans le cadre du groupement de commandes comporte principalement :

- les terrassements nécessaires à la reprise et à la création des réseaux d'assainissement EU/EP et d'eau potable,
- la réfection et la création de la chaussée, avec la réalisation de trottoirs bilatéraux, de bandes cyclables bilatérales et de quelques aménagements paysagers ponctuels, la matérialisation des arrêts de bus,
- l'aménagement et la sécurisation du carrefour rue des Feuilles d'Automne/chemin des Montarmots (plateau surélevé permettant la jonction de 2 secteurs à zone 30 km/h)
- la reprise de l'éclairage public et l'implantation de mobilier urbain,
- toutes les études nécessaires à la réalisation et au suivi des prestations ci-avant.

La durée prévisionnelle d'exécution de ces travaux est évaluée à environ 9 mois.

Par ailleurs, certains travaux d'enfouissement et de création de réseaux secs (électricité, éclairage public et télécommunication), réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe du SYDED, seront menés en parallèle et coordonnés avec ceux à engager dans le cadre du présent groupement de commandes. Ces prestations font l'objet de conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage conformément à la délibération du 4 mars 2013 et de conventions financières distinctes entre, d'une part la Ville de Besançon et le SYDED (signée le 12 mars et visée en Préfecture le 2 mai 2013) et d'autre part, la sedD et le SYDED. A titre indicatif, la durée prévisionnelle de ces travaux est de 3 mois.

Pour les travaux relatifs à la requalification du chemin des Montarmots, chacun des maîtres d'ouvrage assurera le financement respectif des éléments du programme qui lui incombent, conformément aux marchés ou contrats qui seront signés avec les prestataires retenus après mise en concurrence.

Au stade d'avant-projet, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux considérés pour le groupement de commandes est fixée à 1 285 000 € HT (date de valeur : avril 2013).

En tenant compte de la nature et de l'étendue des prestations à mettre en œuvre pour réaliser ce programme, cette enveloppe financière peut être répartie entre les membres du groupement de commandes dans les proportions suivantes :

- Ville de Besançon : 315 000 € HT, soit environ 24,5 %
- sedD : 970 000 € HT, soit environ 75,5 %.

Les coûts réels et définitifs résulteront des travaux effectivement réalisés, dans les emprises et linéaires respectifs de chacune des parties.

La convention portant constitution d'un groupement de commandes est prévue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

Propositions

Au vu des éléments précédemment exposés, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet de requalification du chemin des Montarmots dans son ensemble (selon descriptif sommaire),

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention du groupement de commandes,

- autoriser l'inscription des crédits au titre des prestations et travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville pour un montant prévisionnel de 315 000 € HT (date de valeur : avril 2013), soit 376 740 € TTC au chapitre 23.824.2313.0012002.30300,

- autoriser M. le Maire, en parallèle de cette convention de groupement de commandes, à verser une subvention d'équipement au SYDED d'un montant de 113 879 € au chapitre 204.824/204182.0012002.30300.

«**M. LE MAIRE** : Vote unanime».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LE MAIRE et M. LOYAT n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2013.